



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Législature 2012 - 2014

Procès-verbal n° 3

Séance du Conseil général de la commune de Val-de-Ruz
du lundi 18 février 2013 à 19h30
La Fontenelle, Cernier

L'ordre du jour de la séance se présente comme suit :

1. Appel ;
2. Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2012 ;
3. Communications du président ;
4. Arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux ;
5. Règlement relatif au statut des membres du Conseil communal ;
6. Arrêté autorisant le Conseil communal de conclure des emprunts pour un montant total de CHF 6'600'000.- afin d'assurer le financement des investissements en 2013 ;
7. Nomination de sept membres à la Commission de sécurité ;
8. Nomination de six membres à la Commission de salubrité publique ;
9. Nomination de cinq membres à la Commission des agrégations et naturalisations ;
10. Nomination de neuf membres à la Commission du développement territorial et durable ;
11. Nomination d'un délégué au Conseil intercommunal de l'éorén ;
12. Nomination d'un délégué au Conseil d'établissement scolaire du Centre scolaire de la Côte ;
13. Nomination d'un délégué au Conseil d'établissement scolaire du Mail ;
14. Nomination de deux délégués au Syndicat intercommunal pour le traitement des eaux usées de Montmollin-Rochefort ;
15. Nomination de deux délégués au Syndicat intercommunal de la STEP de la Saunerie de Colombier ;
16. Nomination de six délégués au Conseil intercommunal de SIVAMO ;
17. Motions et propositions ;
18. Interpellations et questions ;
19. Communications du Conseil communal.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Ouverture de la séance par son Président :

M. Christian Blandenier (ci-après « le président ») a le plaisir d'ouvrir la troisième séance du Conseil général de Val-de-Ruz. C'est la première séance depuis la mise en place effective des autorités. Il a été souhaité de faire un tournus avec les villages, donc dès la prochaine séance, le Conseil général se déroulera ailleurs qu'à Cernier.

1. Appel

Le président annonce que l'appel a été fait selon la nouvelle formule. Tout le monde présent a signé la feuille de présence. Elle fait état de :

Membres présents : 40

Membres excusés : 1

Membres absents : 0

2. Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2012

Mme Marie-Laure Béguin Mettraux (PLR) souhaite les corrections suivantes :

En page 11, à la fin : « **Mme Marie-Laure Béguin Mettraux (PLR)** explique *que* la clause d'urgence de l'article 3.51 permet au Conseil général de voter un crédit supprimant la possibilité de lancer un référendum. Le Service des communes suggère de ne pas recourir à cette clause d'urgence mais plutôt de permettre au Conseil communal d'engager une dépense avec l'accord de la Commission de gestion et des finances, aux mêmes conditions que la clause d'urgence. Ensuite, le Conseil communal doit présenter à la prochaine séance du Conseil général une demande de crédit urgente sur cette dépense afin qu'il puisse donner son accord. *Elle propose un nouvel article 6.14 (Crédit urgent) dans ce sens.*

(...)

Il est soulevé que la dénomination « crédit urgent » est déjà utilisé à l'article 3.51 (Claude d'urgence).

Mme Marie-Laure Béguin Mettraux (PLR) propose de voter l'amendement tel quel et de demander à la Commission des règlements de trouver un terme adéquat *pour que la dénomination « crédit urgent » ne soit pas utilisée pour deux choses différentes* ».

M. Christian Blandenier souhaite que lorsqu'il s'exprime comme président, ce soit écrit « le président », parce qu'il n'intervient pas à titre privé.

Moyennant les corrections susmentionnées, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2012 est accepté à l'unanimité.

3. Communications du président

Le président rappelle que selon l'article 3.18 du Règlement général, il doit rappeler l'ordre du jour avant d'ouvrir les délibérations. Des modifications de l'ordre du jour ont été reçues. Il s'agit de rajouter un nouveau point 16 « Nomination de six délégués au Conseil intercommunal de SIVAMO » ce qui décale les numéros suivants. Au point 18, il est proposé de mettre « Questions et interpellations ». Cependant, selon le rang des interventions des conseillers généraux, l'interpellation est plus importante, il propose donc d'inscrire « Interpellations et questions ». Ce point sera repris d'office lors des séances suivantes.

4. Arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux

Mme Mary-Claude Fallet (PLR) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances : « Le document qui vous est soumis implique l'ensemble des taxes et émoluments perçus par la Commune de Val-de-Ruz. Excepté ceux du Service des eaux qui fera l'objet d'un règlement spécifique.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

L'arrêté fixe des montants maximaux qui ne pourront pas être dépassés par le règlement d'application. Après analyse détaillée du présent arrêté, votre commission, à la majorité des membres présents, vous recommande de l'adopter avec l'amendement suivant :

Article 2.15 : La taxe des chiens est perçue dans les limites fixées par la législation cantonale. A compléter par : **hors périmètre d'habitation, pour le 1^{er} chien, la moitié de la taxe sera perçue** ».

Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts) annonce que le groupe des Verts remercie le Conseil communal et la Commission de gestion et des finances pour l'arrêté concernant la perception de diverses taxes et émoluments communaux. Ce document permet d'harmoniser des pratiques dans chacun des villages et il est urgent de le mettre en œuvre. Il a soulevé beaucoup d'interrogations lors des discussions et elle aurait apprécié plus de clarté dans les libellés, des commentaires plus précis et plus d'unité entre les différents articles.

Mme Marie-Pierre Tullii-Bolle (PS) annonce que le groupe socialiste remercie le Conseil communal et l'administration pour la rédaction du règlement, concernant la perception de ces diverses taxes et émoluments communaux, qui est un outil indispensable à la gestion communale. Toutefois, le groupe est sensible au fait que de nombreuses taxes seront perçues dans notre commune. Il estime que celles-ci doivent rester raisonnables et qu'en aucun cas elles ne doivent remplacer l'impôt.

Le groupe demande au Conseil communal de veiller à ne pas surcharger les administrés par des taxes élevées et de considérer que l'administration communale est un service public financé par l'impôt, qui doit rester accessible à la population, indépendamment de ces revenus.

M. André Soguel (PLR) annonce que le groupe PLR-PDC acceptera l'arrêté proposé et demande au Conseil communal la participation de la Commission de gestion et des finances à la concrétisation du règlement d'application.

Au chapitre 1, article 1.5, le groupe attend du Conseil communal qu'il soit fait mention que les sociétés locales à but non lucratif soient exonérées de toutes taxes. Au sujet des montants maximums mentionnés dans l'arrêté, il demande au Conseil communal d'appliquer l'article 1.3, soit le principe de l'équivalence et de la couverture des frais. Le groupe remercie le Conseil communal du travail effectué.

M. Claude-Henri Schaller (CC) remercie tous les groupes de l'accueil réservé à ce règlement. Il ajoute que la commune aurait pu se passer d'un tel document et renvoyer à toutes les lois fédérales, cantonales ou aux règlements communaux qui chacun définissent des taxes. Le Conseil communal a préféré regrouper en un seul document tout ce que la commune doit percevoir, en vertu de la législation fédérale ou cantonale, et de tout ce qu'elle peut encaisser lorsque ces mêmes lois lui en donnent la compétence. C'est un règlement de synthèse et une nouveauté pour les communes. Seules La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel disposent, à l'heure actuelle, d'un tel règlement. La Commune de Chézard-Saint-Martin en avait un identique jusqu'au 31.12.2012. Val-de-Ruz est la troisième commune à disposer de ce document qui devra permettre d'encrenner certains principes auxquels le Conseil général tient, notamment celui de l'équivalence. Il ne s'agit pas de remplacer l'impôt par la perception de taxes mais de facturer des prestations au juste prix, en évitant de mettre le service public en concurrence avec l'économie privée. De plus, il s'agit de percevoir des taxes qui tiennent compte du travail administratif réel que peuvent occasionner certaines prestations.

Le Conseil communal est très sensible aux sociétés, aux œuvres de charité, aux associations à but philanthropique. Dans ce règlement, il y a plusieurs exceptions qui permettent au Conseil communal de statuer pour exonérer de la perception de certaines taxes les sociétés qui servent l'intérêt commun de la commune et de sa population.

Le Conseil communal est également très sensible à la communication qui sera faite à la population, aux administrés. Il y aura un règlement du Conseil communal, qui, à l'intérieur des limites que donne le



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

règlement ci-dessus, fixera le prix des émoluments. Le Conseil communal est disposé à associer la Commission de gestion et des finances aux réflexions. Sur la base de ce règlement, les administrateurs et le personnel aux guichets vont aussi être formés, afin qu'ils puissent donner les bonnes informations à la population. Ainsi, il est envisagé de mettre en place un petit guide pour les différentes démarches à effectuer (par exemple pour le dépôt d'un permis de construire) ainsi que les différentes taxes y relatives. Il en sera fait de même sur internet. Les choses vont être simplifiées pour que les administrés puissent se retrouver dans les différents taxes et émoluments.

En ce qui concerne les eaux, si le Conseil communal a renoncé à les inclure dans ce règlement, c'est pour éviter de doubler l'épaisseur et le nombre d'articles. Le règlement des eaux est en cours de révision, il est aussi prévu d'associer la Commission de gestion et des finances avant son adoption.

L'entrée en matière du règlement est acceptée à l'unanimité.

Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts) dit que l'alinéa 2 de l'article 1.11 lui paraît inopportun, du fait que la vente des données des administrés dans des buts commerciaux heurte sa sensibilité à la protection des données personnelles. Elle n'a rien trouvé dans la loi cantonale sur la protection des données de 2008 (LCPP), qui justifie la vente de données dans des buts commerciaux. Elle cite la loi cantonale sur la protection des données à l'article 19, alinéa 3 « *Celui qui requiert une liste doit justifier d'un intérêt digne de protection et utiliser les données transmises dans un but idéal ; la remise de listes répétitives doit de plus répondre à un intérêt public* ».

Le commerce ne faisant pas partie, à son sens, des buts idéaux, elle demande de supprimer l'alinéa 2. Dans le même ordre d'idée, elle s'opposera à l'amendement du Conseil communal à l'article 2.6.

M. Claude-Henri Schaller (CC) dit qu'il faut changer le référencement à la loi à l'alinéa 1 de l'article 1.11. Ce n'est plus la loi cantonale sur la protection de la personnalité (LCPP) mais bien la loi cantonale sur la protection des données (LCPD) du 30 septembre 2008.

L'amendement du Conseil communal (alinéa 1) est accepté.

M. Claude-Henri Schaller (CC) donne ensuite l'avis du Conseil communal sur l'amendement de Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts). Il dit que la transmission de données collectées par les services publics, à des fins strictement commerciales n'est pas sans parfois heurter sa propre sensibilité. Il est possible de transmettre ces données, d'ailleurs le règlement d'application de la LCPD l'autorise, mais c'est quelque chose que les autorités doivent permettre. Ce ne sont pas des données qui sont commercialisées, parce que la commune a envie de faire rentrer de l'argent dans les caisses.

D'ailleurs, l'article 28 du règlement d'exécution prévoit qu'un émolument peut être perçu lorsque les données sont transmises à des fins purement commerciales. C'est pour maintenir cette possibilité ouverte que le Conseil communal propose de maintenir cet amendement. Si jamais la commune doit, pour certaines raisons justifiées, remettre des données à des fins commerciales, il y aura ainsi la possibilité de facturer l'émolument prévu.

C'est la raison pour laquelle le Conseil communal invite le Conseil général à ne pas accepter l'amendement proposé et de laisser la possibilité de facturer cet émolument, si pour une raison parfaitement justifiée il fallait transmettre des données à des fins commerciales. Mais il doit s'agir d'une exception.

L'amendement de Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts) visant à supprimer l'alinéa 2 de l'article 1.11 est refusé par 20 non contre 14 oui et 5 absents.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Concernant l'article 2.3, **M. Frédéric Cuche (PS)** demande au Conseil communal s'il a l'intention de faire un vadémécum pour que la population du Val-de-Ruz ait un mode de faire concernant les objets trouvés.

M. Claude-Henri Schaller (CC) répond que le Conseil communal n'a pas encore eu l'occasion de se pencher sur cette problématique. Il a déjà été mis en place moins de guichets pour faire mieux. Le Conseil communal va mettre en place ce qu'il faut pour que les objets trouvés puissent être recensés. Il faut aussi déterminer si la législation ou la réglementation permettent par exemple de mettre sur internet l'inventaire des objets trouvés, pour autant qu'ils soient rapportés aux guichets.

En référence au nouvel article 2.6 proposé, **M. Claude-Henri Schaller (CC)** dit qu'il s'agit d'un problème similaire à celui discuté précédemment, à propos de la transmission de certaines informations. Le Conseil communal se base ici sur la loi concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH), du 03.11.2009. Dans les limites prévues par cette loi, il est possible que la commune puisse percevoir CHF 20.- par renseignements commerciaux. Le Conseil communal n'entend pas user de cette possibilité pour arrondir les comptes. Il s'agit d'exploiter la marge de manœuvre que laissent la légalisation et la réglementation cantonale sur le contrôle des habitants. Le Conseil communal invite donc le Conseil général à adopter cet amendement.

M. Marcel Carrard (PLR) souhaite la lecture du nouvel article 2.6.

Le président relit l'article 2.6 nouveau « ¹Les émoluments du contrôle des habitants sont perçus dans les limites fixées par la législation cantonale. ²Les renseignements commerciaux sont facturés CHF 20.- par renseignement ».

L'amendement du Conseil communal est accepté par 25 oui contre 14 non. La numérotation des articles suivants est ainsi modifiée en conséquence.

Concernant l'ancien article 2.15 (désormais 2.16), il y a un amendement de la Commission de gestion et des finances concernant le 1^{er} chien hors habitation. La commission s'est déjà exprimée à ce sujet.

M. Claude-Henri Schaller (CC) dit que le Conseil communal pensait intégrer initialement cette proposition dans son arrêté d'exécution du règlement. Il dit que le Conseil général peut choisir, soit de mettre cette disposition au niveau réglementaire, soit au niveau de l'arrêté. En l'occurrence, cette proposition ne pose aucun problème et le Conseil communal invite le Conseil général à l'accepter.

L'amendement est accepté.

A propos de l'ancien article 2.22, **M. Claude-Henri Schaller (CC)** dit que les alinéas 2 et 3 ne sont pas à leur place. C'est le genre de disposition qui doit être renvoyé au règlement sur les constructions et le Conseil communal propose donc de biffer ces deux alinéas. Le principe général visant à facturer la taxe ne change pas, par contre tout ce qui concerne le dimensionnement et l'aménagement des places de parc n'ont pas leur place dans ce règlement.

L'amendement est accepté.

En ce qui concerne l'ancien article 2.25, **Mme Anne Bourquard Froidevaux (PS)** dit qu'étant donné que l'écolage est gratuit, elle aimerait savoir à quoi se réfère cet article.

M. Claude-Henri Schaller (CC) répond que cet article se base sur l'arrêté concernant les écolages dans les écoles publiques du Canton, du 26 août 1998. Il prévoit pour les élèves du secondaire deux (professionnel et lycée), des facturations pour les élèves qui viennent d'autres cantons. Par analogie, l'article 4 de ce règlement prévoit que des dispositions similaires sont appliquées aux élèves de la scolarité obligatoire. Il s'agit d'écolage que la commune peut facturer, en vertu de cet arrêté, pour des



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

élèves domiciliés dans un autre canton mais qui viendrait suivre leur scolarité au Val-de-Ruz. Il pourrait s'agir d'élèves du Vallon de Saint-Imier qui viendraient suivre une partie de leur scolarité obligatoire à Cernier. Il y a d'ailleurs un barème fixé dans cet arrêté.

Mme Anne Bourquard Froidevaux (PS) remercie de ces informations. Elle est d'accord avec ces dernières, mais précise que ce n'est pas ce qui est écrit à l'article 2.25. Elle pense qu'il faudrait préciser le référencement à l'article de la loi cantonale.

M. Claude-Henri Schaller (CC) propose d'ajouter la référence à la réglementation à la fin de l'article 2.25 : « ...au maximum prévu par l'arrêté concernant les écolages dans les écoles publiques du Canton, du 26.08.1998 ».

M. Jean-Claude Guyot (PLR) n'est pas sûr que la loi à laquelle M. Claude-Henri Schaller (CC) fait référence couvre tous les cas de figure. Il précise qu'il y a aussi des réglementations cantonales qui fixent des redevances que la commune peut demander aux parents d'élèves pour les enfants scolarisés à l'extérieur de la commune et vice-versa. C'est un point assez délicat. Il pense qu'il faudrait revoir ce point plus attentivement.

M. Armand Blaser (CC) dit qu'il est difficile de trouver une rédaction définitive en assemblée. Il relève que la quasi totalité des émoluments et taxes énumérés dans ce règlement figurent dans d'autres dispositions, en principe, cantonales. Il se peut que ces dispositions changent. Si l'on fait référence dans un article à un autre règlement, ce dernier peut changer. Cela signifie qu'il faut avoir un suivi extrême du règlement pour que, chaque fois qu'une disposition change, à une autre échelle, il faut aussi modifier le règlement. Finalement, il propose la formulation suivante : « *Les écolages sont fixés par la réglementation cantonale* », sachant que cette dernière est toujours précise et présente.

La proposition de M. Armand Blaser (CC) est acceptée.

A l'ancien article 2.37, **M. Claude-Henri Schaller (CC)** annonce qu'il faut ajouter une conjonction. L'alinéa 2 devient « *Dans la fixation de la redevance, il est tenu compte de l'emplacement et de la situation* ».

L'amendement est accepté.

Concernant l'ancien article 2.44, alinéa 1, point b, **M. Laurent Debrot (Les Verts)** dit que le Conseil communal prévoit 0.79 ct/kWh sur l'énergie distribuée aux consommateurs finals en moyenne tension. Il propose de changer ce point en mettant 1.56 ct/kWh, par égalité par rapports aux autres consommateurs finals. Il apparaît effectivement que la différence entre basse et moyenne tension est une différence technique et commerciale de la part de Groupe E SA. Il pense que la commune ne doit pas utiliser cette base pour taxer différemment l'électricité.

Pour M. Laurent Debrot (Les Verts), il faut savoir que cette différenciation n'a pas été imaginée de manière politique, mais c'est une habitude que Groupe E SA a mis en œuvre. La Confédération l'a imposé à Groupe E SA et il n'y a pas eu de débats politiques à ce sujet. Les seules communes qui ont en fait, sont celles du secteur Viteos (La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Neuchâtel) qui ont une taxe à 1.9 ct/kWh pour l'ensemble des consommateurs. Le Val-de-Travers a une taxe de 2.35 ct/kWh pour tous les consommateurs également.

Par conséquent, M. Laurent Debrot (Les Verts) propose d'avoir un débat politique et non pas technique, sur la perception de cette taxe. Il souhaite l'égalité à tous les consommateurs, gros comme petits. Selon lui, ce n'est pas parce que l'on est en moyenne tension que l'on est un gros consommateur. Cette différenciation n'est que technique. Il propose donc de modifier le point b en « *1.56 ct/kWh sur l'énergie distribuée aux consommateurs finals raccordés en moyenne tension* ».



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. François Cuche (CC) répond qu'aujourd'hui les redevances sont sur le « fil du rasoir ». Il relève que Les Verts aimeraient l'égalité mais ce n'est pas la philosophie de Groupe E SA. De plus, il y a actuellement un certain nombre de dossiers que l'on traite avec le partenaire en électricité. L'amendement proposé ne va pas dans le sens de ce que le Conseil communal aimerait mettre en place, notamment en termes de développement économique. De grandes entreprises sont intéressées à venir s'implanter et que le Conseil communal désire garder Groupe E SA comme partenaire. Par conséquent, le Conseil communal souhaite conserver cette différence entre les petits et les gros consommateurs. Sachant aussi que, par exemple, s'il faut installer un transformateur de grosse capacité à l'entrée d'une zone industrielle, il y a une densité de distribution nettement plus grande que dans des quartiers de villas. Ainsi, il est permis d'estimer que Groupe E SA peut prendre une plus grande redevance sur des éléments de ce type.

M. Laurent Debrot (Les Verts) dit qu'il ne peut pas accepter cette réponse. La redevance qui est prévu par Groupe E SA est une redevance communale et elle n'a rien à voir avec sa politique financière. Ce n'est pas Groupe E SA qui décide des taxes prélevées pour la commune.

M. Alain Cosandier (PLR) indique qu'il est d'accord avec M. Laurent Debrot (Les Verts) sur le dernier point, mais il rejoint totalement le Conseil communal sur la promotion économique. En effet, lorsqu'il y a un tarif en moyenne tension, c'est le client qui a mis de l'argent dans son transformateur et qui doit l'entretenir. En contrepartie, il achète le courant électrique moins cher, c'est donc une proportion logique.

M. Alain Collioud (Les Verts) dit que la différence au niveau du prix perçu par le consommateur, s'il est en moyenne tension, est utile pour entretenir 100 consommateurs. Cette taxe communale n'a rien à voir avec le prestataire. Cette taxe est infime et il faut la différencier de ce que le consommateur paie pour le courant électrique. Il ne s'agit donc que d'une petite part.

M. François Cuche (CC) dit que le même débat a déjà eu lieu au Grand Conseil. Il est vrai dès lors que Groupe E SA octroie des rabais importants aux gros consommateurs, il y a aussi une modalité différente, c'est pourquoi le Conseil communal tient à cette position.

M. Pierre-André Balmer (PLR) demande qu'elle est la part actuellement entre la basse et la moyenne tension.

M. François Cuche (CC) répond qu'il n'a pas les données techniques avec lui. Toutefois, il estime que la grande part concerne les petits consommateurs. Il concède qu'il y a quelques gros consommateurs au Val-de-Ruz, mais ils n'excèdent pas 20 à 25 % de la consommation totale.

Mme Marie-Pierre Tullii-Bolle (PS) demande une interruption de séance au nom du groupe PS.

Le président accorde une interruption de séance de trois minutes.

A la reprise des débats, **M. Frédéric Cuche (PS)** dit que les membres du groupe PS ne mesurent pas les conséquences. Il propose donc à M. Laurent Debrot (Les Verts) de rédiger une motion ou un postulat.

M. Jean-Claude Guyot (PLR) dit que le groupe PLR n'est pas très favorable avec la proposition de M. Laurent Debrot (Les Verts), bien que ses membres soient d'accord avec lui. En effet, c'est une histoire de taxe communale et pas de Groupe E SA. Il faut dissocier les choses. Toutefois, les consommateurs en moyenne tension sont des entreprises et la Commune se doit d'être attractive pour générer de l'emploi notamment. Il rappelle qu'il s'agit d'une taxe et si le Conseil général veut rester dans sa philosophie, il ne faut pas l'augmenter.

M. Laurent Debrot (Les Verts) dit que le groupe des Verts se rallie à la proposition du groupe PS. Il précise qu'il aurait proposé d'appliquer cette hausse de taxe en 2014. L'idée de la motion permettra



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

aussi de voir ce que le Conseil d'Etat propose. De plus, il se dit sensible à l'idée que l'énergie est une ressource qu'il faut économiser. Or, il y a actuellement, des très grosses entreprises qui gaspillent leur énergie, en laissant par exemple la lumière allumée la nuit. Finalement, il retire son amendement.

A propose de l'ancien article 3.3, **Mme Marie-Laure Béguin Mettraux (PLR)** aimerait avoir des précisions du Conseil communal sur cet article. En effet, à l'alinéa 1, il est dit que la procédure d'opposition est gratuite, sauf pour les personnes qui auraient agi avec témérité ou légèreté ou qui ont usé de procédés de mauvaise foi. Puis à l'alinéa 2, il est dit que les décisions du Conseil communal rendues sur opposition ou sur recours font l'objet d'un émoulement. Cela lui semble contradictoire, elle aimerait des explications.

M. Claude-Henri Schaller (CC) explique que la procédure d'opposition est gratuite, mais le Conseil communal peut dans certains cas facturer un émoulement si cette opposition n'était pas fondée ou si l'opposant a agi avec témérité ou légèreté. Le deuxième alinéa fixe la limite de ce que le Conseil communal peut facturer dans ce genre de cas. Le but n'est pas que le Conseil communal facture l'intégralité des frais mais un maximum de CHF 1'500.-.

M. Roby Tschopp (Les Verts) pense que la formulation du deuxième paragraphe est malheureuse. Pour lui, la témérité et la légèreté n'est pas automatique lorsque l'on n'a pas obtenu gain de cause. Dans l'alinéa 2, il voit une automaticité qui apparait entre la décision négative et le recourant qui n'obtient pas gain de cause, qui est d'office assimilé à un recours léger, de mauvaise foi et téméraire. Ainsi, il estime qu'il faut reprendre ces trois adjectifs plutôt que « *lorsque le recourant n'obtient pas gain de cause* », ce qui laisse une marge d'appréciation à l'exécutif. Ou alors, il faut changer l'alinéa 1, qui dirait qu'il s'agit d'établir une facture quand la commune est déboutée.

Mme Anne Bourquard Froidevaux (PS) dit que le groupe PS propose de mettre à l'alinéa 2 « *Dans ce cas, le Conseil communal peut facturer jusqu'à CHF 1500.-, lorsqu'il y a témérité et légèreté* ». Mais pas dans les autres cas.

M. Claude-Henri Schaller (CC) explique que si quelqu'un est débouté, il faut savoir que la commune ne touche pas de dépens. Par exemple, dans le cas d'une facture d'eau impayée de CHF 5'000.-, si la commune doit engager une procédure sur opposition et qu'elle obtient gain de cause, elle récupère le montant de la facture mais pas les CHF 8'000.- à CHF 10'000.- de frais d'avocats. Ainsi, si le Conseil général accepte ces modifications, cela signifie que la commune ne pourrait même pas réclamer au moins CHF 1'500.- pour les frais engagés.

M. Claude-Henri Schaller (CC) demande qu'il soit laissé au niveau de la commune de ne pas avoir à assumer, aux frais du contribuable, des frais de poursuites ou de recouvrement qui auraient dû être engagés jusqu'à la décision de justice. C'est ce que recouvre cet alinéa 2. Il permet au Conseil communal au cas où il y a une opposition avec une procédure de recours, d'avoir la possibilité de récupérer quelque chose, sur des factures qui sont dues et où il a été démontré que la somme réclamée n'était pas inventée.

M. Roby Tschopp (Les Verts) dit que si le Conseil général suit cette logique, par souci de justice et d'équité, il faudrait mettre à la charge de la commune un dédommagement à hauteur de CHF 1'500.- pour le recourant qui a dû, lui aussi, engager des frais dans les cas où il aurait gain de cause. Il ne voit pas pourquoi le recourant doit dédommager la commune parce qu'il a eu le malheur d'avoir tort et la commune ne défraie pas le recourant qui est dans son droit. Il propose donc de remplacer le « *...font l'objet d'un émoulement...* » par « *...peuvent faire l'objet d'un émoulement...* ».

M. Jan Villat (JLR) ajoute qu'il rejoint les personnes qui ont pris la parole au niveau de l'alinéa 2. Ce dernier mélange l'opposition et le recours. L'opposition est traitée par l'alinéa 1 et l'opposition faite avec légèreté ou témérité peut être partiellement ou totalement mis en charge par le Conseil communal.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Ensuite, s'il fait recours, il faut se référer à l'alinéa 2. Ce dernier ne devrait traiter que les recours. Il propose ainsi de supprimer les mots « *sur opposition* ».

M. Claude-Henri Schaller (CC) relève que l'amendement de M. Jan Villat (JLR) permet de mettre les frais de procédure en cas d'opposition à un montant supérieur à CHF 1'500.-, puisqu'en enlevant le mot « *opposition* » dans l'alinéa 2, la commune peut mettre selon l'alinéa 1 les frais de procédure à la charge de l'opposant.

Pour Claude-Henri Schaller (CC), si le Conseil général souhaite procéder de cette manière, il faut alors enlever la limite des frais de CHF 1'500.- sur les procédures sur recours, parce que ce sont ces dernières qui coûtent plus chères. Si le Conseil général veut aller au bout de ce raisonnement, il faut alors enlever cette limite de CHF 1'500.- par recours.

M. Jan Villat (JLR) ajoute qu'il y a une différence entre l'opposition et le recours. L'opposition est gratuite et il est permis de mettre à la charge de l'opposant les frais seulement s'il a agi avec témérité, légèreté ou avec mauvaise foi. Pour le recours, c'est différent, car c'est quelqu'un qui s'est vu rejeter son recours alors qu'il l'a peut-être fait avec bonne foi et sans témérité. Il propose donc de laisser la limite de CHF 1'500.- au recours et ne change pas son amendement.

M. Claude-Henri Schaller (CC) explique le cas d'une personne qui doit CHF 5'000.- de taxes déchets par exemple. Cette personne reçoit la facture et y fait opposition. Si elle gagne, tant mieux pour elle. Si par contre son opposition était infondée et faite avec légèreté, la commune facturera l'intégralité des frais. Cette personne va donc faire un recours et la commune aura donc engagé des frais pour l'opposition et pour le recours. La procédure arrive à son terme, le Conseil communal gagne et il a droit à CHF 1'500.-. Cela signifie qu'avec cet amendement, le Conseil général invite les opposants à faire traîner la procédure et à faire recours. Pour Claude-Henri Schaller, il faut enlever cette limite de CHF 1'500.- ou la maintenir dans les deux cas. De cette manière, la commune n'invite pas les gens qui font une opposition et qui sont déboutés, à payer l'intégralité des frais générés par la commune et non parce qu'ils savent qu'ils paieront moins après qu'avant.

M. Alain Collioud (Les Verts) ajoute que si le requérant n'obtient pas gain de cause, il va devoir payer ce qui lui est dû au départ plus les frais du recours, alors que ce sont deux choses séparées. S'il n'obtient pas gain de cause sur le premier point, il va devoir payer le premier point.

M. Jean-Bernard Steudler (PLR) trouve qu'une opposition ou un recours peut très bien justifier que soit mis des frais à la charge du recourant. Il pense que c'est dans la tournure de phrase qu'il est fait une erreur. Au lieu de parler de l'opposant qui a agi avec témérité, légèreté ou qui a usé de procédés de mauvaise foi, il mettrait « *et qui a usé de procédé de mauvaise foi* » cela signifierait ainsi que c'est intentionnel.

M. Jean-Claude Guyot (PLR) demande une interruption de séance au nom du groupe PLR.

Mme Marie-Pierre Tullii-Bolle (PS) aimerait un résumé des amendements proposés.

Le président rappelle les amendements en discussion :

1. M. Roby Tschopp (Les Verts) : remplacer le « *...font l'objet d'un émolument...* » par « *...peuvent faire l'objet d'un émolument...* ».
2. M. Jan Villat (JLR) : enlever le mot « *sur opposition* » dans l'alinéa 2.

M. Claude-Henri Schaller (CC) dit que le Conseil communal a introduit dans cet article la notion de gratuité à la procédure d'opposition. Dans les règlements de Neuchâtel et de la Chaux-de-Fonds, ils n'introduisent pas cette gratuité. Il propose donc de supprimer la notion de gratuité des procédures d'opposition et de stipuler, comme pour La Chaux-de-Fonds : « *...les décisions du Conseil communal rendues sur opposition ou sur recours font l'objet, lorsque le recourant n'obtient pas gain de cause, d'un*



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

émolument qui ne dépasse pas CHF 1'000.- ». Il précise que le Conseil communal de Val-de-Ruz a adapté les prix en fonction du marché, c'est pour cette raison que figure la somme de CHF 1'500.-. En finalité, il propose pour clarifier les choses de supprimer l'alinéa 1 et conserver l'alinéa 2.

Le président décide d'une suspension de séance de cinq minutes.

A la reprise des débats, **M. Alain Collioud (Les Verts)** propose un amendement pour chaque alinéa :

Alinéa 1 : « *La procédure d'opposition est gratuite. Le Conseil communal peut toutefois mettre les frais de procédure à la charge de l'opposant qui a agi avec témérité, légèreté, ou qui a usé de procédés de mauvaise foi pour un montant qui ne dépasse pas CHF 1'500.-* ».

Alinéa 2 : « *...du Conseil communal rendues sur recours font l'objet d'un émolument...* ».

M. Jan Villat (JLR) et **M. Roby Tschopp (Les Verts)** retirent leurs amendements au profit de l'amendement de M. Alain Collioud (Les Verts).

M. Claude-Henri Schaller (CC) annonce que le Conseil communal se rallie à la proposition de M. Alain Collioud (Les Verts).

L'amendement de M. Alain Collioud (Les Verts) est accepté.

L'arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux est accepté à l'unanimité.

5. Règlement relatif au statut des membres du Conseil communal

Mme Mary-Claude Fallet (PLR) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances : « Après examen du Règlement sur le statut des membres du Conseil communal, établi selon la loi sur le statut de la fonction publique et le règlement général du 19 décembre 2012, votre commission, à la majorité des membres présents, vous recommande de l'approuver avec les amendements suivants :

Article 6 : « *Le traitement annuel de la conseillère communale ou du conseiller communal est fixé en classe 16, 13 échelons, de l'échelle des traitements de la fonction publique de l'Etat de Neuchâtel* ».

Article 11, nouvel alinéa 1 : « **Titulaires d'un poste à plein temps, les membres du Conseil communal ne sont pas autorisés à exercer d'autres professions** ».

Article 11, alinéa 2 « *La conseillère communale ou le conseiller communal gère librement son temps de travail* » ».

M. Jan Villat (JLR) dit que le groupe PLR-PDC a pris connaissance du règlement et du rapport. Il acceptera ce règlement qu'il estime adapter à la situation de la nouvelle commune tant par sa forme que sur le fond. Il note que le choix de la classe salariale des membres du Conseil communal a récemment fait l'objet de vives critiques via la presse romande. Le groupe PLR-PDC apporte son soutien sans réserve aux options prises par l'exécutif. Tout d'abord, les montants articulés pour lesdits salaires correspondent au budget prévisionnel qui accompagnait la convention de fusion. Rien n'est fait dans le dos du souverain et le salaire mensuel brut d'un peu moins de CHF 12'000.- se justifie parfaitement lorsque l'on observe les nombreuses responsabilités qu'implique cette fonction et ce indépendamment de l'expérience de la fonction précédente ou de la formation. Enfin, si la population souhaite avoir à l'exécutif des personnes capables de faire avancer la commune, on ne peut pas se permettre de mal les payer. Il est à relever que si le salaire est supérieur à Val-de-Travers, cette différence est compensée au niveau du versement des indemnités. Pour terminer, il regrette, en tant que président de la Commission des règlements, que le Conseil communal ait renoncé à consulter cette dernière pour l'élaboration de ce



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

règlement, alors même qu'il l'avait annoncé lors de la séance du 19 décembre 2012. La Commission des règlements souhaite donc vivement être consultée lors de l'élaboration des prochains règlements.

Mme Marie-Pierre Tullii-Bolle (PS) dit que le groupe PS remercie le Conseil communal, l'administration et la Commission de gestion et des finances du travail accompli. Il approuve ce règlement, tout en proposant un amendement à l'article 7 concernant les indemnités en cas de non-réélection. Enfin, il approuve la volonté du Conseil communal d'associer la Commission de gestion et des finances à l'étude concernant le taux d'occupation des membres du Conseil communal.

M. Claude-Henri Schaller (CC) dit que le Conseil communal remercie le Conseil général de l'accueil fait à ce règlement. Il est vrai qu'il n'y a pas d'obligation formelle de régler le statut des membres du Conseil communal dans un règlement à part. La convention de fusion et le budget prévisionnel qui l'accompagne disent pratiquement tout. C'est à cause de ce *pratiquement tout* que le Conseil communal a souhaité proposer de régler les points de détail dans un règlement ad-hoc.

Le Conseil communal a essayé de prendre comme base, dans toute la mesure du possible, la loi sur le statut de la fonction publique. D'ailleurs, le Conseil général a décidé dans sa séance du 19 décembre 2012 de faire en sorte que le personnel communal soit régit selon les dispositions de cette loi. Autrement dit, pour prendre un exemple, le Conseil communal a la même caisse de pension que le personnel communal contrairement aux exécutifs de Neuchâtel ou de La Chaux-de-Fonds. Ainsi, si un conseiller communal quitte sa fonction, il prendra avec lui ses prestations de libre passage comme le ferait un autre employé de la commune. Un autre exemple est l'échelle des traitements de la fonction publique. Le Conseil communal a choisi la classe 16/13. Or, une classe 16, 13 échelons correspond à une classe 15 et 16 échelons ou à une classe 14 et 22 échelons.

Le Conseil communal est conscient que dans certaines tâches précises, il n'est pas impossible qu'il y ait un jour un fonctionnaire de la commune qui soit en classe 15. Il faut savoir également que le salaire de la classe S pour un directeur de cercle scolaire va jusqu'à un maximum de CHF 167'000.-. Le Conseil communal n'exclut pas qu'un jour, un cadre supérieur soit davantage payé qu'un Conseiller communal. Toutefois, le Conseil communal n'a pas voulu tout bétonner et c'est sciemment qu'il n'a pas parlé d'indemnités en cas de non-réélection et qu'il a laissé certaines options ouvertes, puisque la convention de fusion dit qu'il faut revoir le taux d'activité de chacun des conseillers communaux durant la première législature. D'ailleurs, il n'est pas exclu qu'il n'y ait même pas de problèmes de réélection ou de non-réélection, tout simplement parce que, dans 3 ou 4 ans, il pourrait y avoir un Conseil communal de milice. Tout cela n'est pas exclu.

De plus, le Conseil communal n'a pas voulu parler d'indemnités, parce que contrairement à ce qui se pratique dans certaines entreprises, il ne veut pas d'un parachute doré. En effet, il ne veut pas déjà savoir que si son mandat s'arrête, il aura droit à quelques mois en plus. Il s'agit de prendre le temps d'étudier cette question sereinement, c'est pourquoi le Conseil communal associera la Commission des règlements et la Commission de gestion et des finances. Il est important de bien réfléchir à cette fonction de conseiller communal qui est plus une charge qu'une fonction, au sens administratif. De plus, le mandat de conseiller communal est limité à 4 ans et l'élu n'est pas certain d'être reconduit dans sa fonction. Enfin, le statut d'un membre du Conseil communal est assimilable jusqu'à un certain point, à celui d'un fonctionnaire et doit être basé sur les critères de la loi sur la fonction publique, même si la charge d'un conseiller communal s'éloigne dans la responsabilité assumée au quotidien d'un fonctionnaire.

L'entrée en matière du Règlement relatif au statut des membres du Conseil communal est acceptée à l'unanimité.

A l'article 1, le Conseil communal propose un amendement lié à la conjugaison : « *La conseillère communale ou le conseiller communal est membre de l'exécutif communal. Vis-à-vis de ce dernier, elle ou il est responsable des affaires menées au sein de son dicastère et des unités qui le composent* ».



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

L'amendement est accepté.

A l'article 6, **Mme Mary-Claude Fallet (PLR)** dit que la Commission de gestion et des finances propose de rajouter le terme « 13 échelons ».

M. Claude-Henri Schaller (CC) dit que le Conseil communal ne s'opposera pas à cet amendement, car il pense que le Conseil général doit rester libre dans ce débat. Le Conseil communal voulait toutefois éviter de le fixer dans le règlement, parce que si d'aventure le débat budgétaire amenait le Conseil général à revoir le salaire du Conseil communal à la baisse ou à la hausse, il faudrait alors modifier le règlement du statut du Conseil communal pour autoriser la mesure budgétaire. C'est pourquoi, le Conseil communal a pensé, par mesure de simplicité, de ne pas fixer le nombre d'échelons dans le règlement, mais juste la classe.

M. Alain Collioud (Les Verts) demande comment seront indexés les salaires des autres employés de la commune au niveau des échelons. Il souhaite savoir s'ils vont gagner chaque année des échelons comme les enseignants.

M. Claude-Henri Schaller (CC) répond que le Conseil communal n'a pas encore fixé l'évolution des traitements de manière globale. Pour les enseignants, la législation cantonale impose d'avoir une progression chaque année jusqu'au moment où l'enseignant arrive en haut de sa classe avant de stagner. Dans le statut de la fonction publique pour le personnel de l'Etat, il y a des automatismes qui prévoient qu'en principe le salaire d'un fonctionnaire augmente d'un échelon chaque année, voire deux ou trois, le troisième étant plutôt le salaire dit au mérite. Toutefois, la progression des salaires de la fonction publique n'a jamais été appliquée correctement durant les 15 années écoulées. Cette progression n'a été réalisée qu'à deux reprises, sinon le Conseil d'Etat a systématiquement gelé la progression des salaires pour essayer de la cadrer dans des accords salariaux de quatre ans, qui ont fait l'objet de projets de loi et qui ont été d'ailleurs toutes les fois adoptés par le Grand Conseil, mais aussi négociés avec les syndicats.

M. Claude-Henri Schaller (CC) pense qu'il ne faut pas faire des promesses impossibles à tenir. Vis-à-vis du personnel communal, il faut éviter de faire croire que la commune aura le moyen de payer une échelle galopante des traitements. La situation financière et la capacité à les maîtriser seront des outils importants pour faire progresser la masse salariale. Ce qu'il faut pouvoir garantir, c'est l'indexation, soit l'adaptation du pouvoir d'achat à l'inflation. C'est donc le pouvoir d'achat qu'il faut maîtriser, ce serait grave de ne pas pouvoir le maintenir. Pour le reste, cela devra faire l'objet de discussion avec le personnel et avec la Commission de gestion et des finances.

Mme Anne Bourquard Froidevaux (PS) dit qu'elle refusera l'amendement de la Commission de gestion et des finances. Elle pense que seule la classe doit être fixée dans le règlement, le reste figurant au budget.

M. Jean-Claude Guyot (PLR) annonce que le groupe PLR est très divisé sur le sujet.

M. Alain Cosandier (PLR) ajoute que les membres de la Commission de gestion et des finances ont discuté longuement de cet élément. Pour eux, c'était pour donner un garde-fou. Sachant qu'un salaire ne diminue pas en principe.

L'amendement de la Commission de gestion et des finances qui propose d'introduire le terme « 13 échelons » dans l'article 6 est refusé par 19 voix contre 18 et 2 absents.

En ce qui concerne l'article 7, **M. Patrick Lardon (PS)** dit que le groupe PS a lu attentivement ce règlement. Le groupe ne veut pas proposer un parachute doré, mais il estime qu'il faut quand même parer un certain avenir pour le conseiller communal qui ne serait pas réélu. Il propose donc d'octroyer



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

une indemnité de départ de trois mois. L'amendement proposé est le suivant « *Lors de non-réélection au terme d'une législature, celle-ci est considérée comme un congé. Une indemnité d'une durée de trois mois pour la fin d'un mois sera octroyée à partir de la fin du mandat du conseiller communal ou de la conseillère communale* ».

M. Jean-Claude Guyot (PLR) pense qu'il ne faut pas prendre de décision précipitée. C'est un sujet sensible. Il ne souhaite pas que le Conseil général statue dans l'immédiat à ce sujet. Il désire que cet objet soit pris dans le global du taux d'occupation du Conseil communal pour la suite et propose donc de renvoyer cet objet en commission.

M. Claude-Henri Schaller (CC) explique que si le Conseil communal était dans une situation où son statut était plus clarifié et qu'il saurait s'il peut être reconduit, il pense qu'il y aurait matière à réflexion et éventuellement, accepter cette proposition. D'ailleurs, les règlements de Val-de-Travers et du Locle ont déjà une disposition similaire. Toutefois, dans leur cas, la suite des quatre premières années a déjà été clarifiée. Il explique que les membres du Conseil communal actuel ont posé leur candidature, accepté leur élection en sachant que leur mandat pouvaient s'arrêter à la fin de la législature, sans avoir de garantie d'être reconduit. Ce qu'il propose c'est de ne pas traiter cet amendement maintenant, mais de le garder dans les réflexions que le Conseil communal sera appelé à faire avec le Conseil général, une fois que le statut du Conseil communal sera clarifié. Si le Conseil général adopte cet amendement, c'est un mauvais signal à la population. D'un côté, il est mis dans la convention de fusion que la situation doit être revue avant la fin de la législature pour déterminer s'il faut reconduire cinq conseillers communaux à plein temps et d'un autre côté, le règlement réglerait déjà la situation qu'il pourrait y avoir en cas de non-réélection. Il faut éviter d'introduire quelque chose qui paraît ambigu et qui n'est pas un message clair pour la population.

De plus, il pense que pour respecter l'esprit de la convention de fusion, ce qui est proposé à l'article 7 dit tout. Il y aura ainsi un outil qui permettra d'évaluer ce que le Conseil communal a réalisé. Quand le Conseil général aura tous les éléments, il s'agira d'étudier sereinement s'il faut reconduire un exécutif de cinq personnes ou non. Si ce n'est pas le cas, le taux d'activité peut être diminué ou le nombre de conseillers communaux réduit. Mais il ne faut pas donner un signal à la population qui pourrait l'interpréter comme un bétonnage de la situation actuelle. Il invite donc le Conseil général à ne pas accepter cet amendement, ou le groupe PS à le retirer.

M. Patrick Lardon (PS) dit que le groupe PS retire l'amendement déposé.

A propos de l'amendement à l'article 11, nouvel alinéa 1 : « *Titulaires d'un poste à plein temps, les membres du Conseil communal ne sont pas autorisés à exercer d'autres professions* ». **M. Claude-Henri Schaller (CC)** dit que le Conseil communal avait imaginé cette disposition, mais elle était déjà dans la convention de fusion, donc il n'a pas voulu la répéter. Cependant, cet amendement ne gêne pas le Conseil communal qui ne s'y oppose pas.

L'amendement pour le nouvel alinéa 1 est accepté.

Au même article, **M. Jan Villat (JLR)** dit qu'il souhaite ajouter deux nouveaux alinéas. Il explique que l'alinéa unique du Conseil communal était repris textuellement de l'article 10 du Règlement des fonctionnaires du 9 mars 2005. Mais cet article ne s'arrête pas à cet unique alinéa. Il pense qu'il faut reprendre intégralement les dispositions cantonales et les ajouter au règlement. Il propose donc :

Alinéa 3, nouveau : « *Elle ou il n'est pas soumis aux dispositions régissant les modalités de l'horaire de travail et le contrôle du temps de travail* » ;

Alinéa 4, nouveau : « *Les heures de travail effectuées par la conseillère communale ou le conseiller communal en sus de la durée de travail de référence ne donnent droit à aucune compensation* ».

M. Claude-Henri Schaller (CC) dit que le Conseil communal fait opposition à la proposition de M. Jan Villat (JLR). Ce dernier cite l'article 10 du Règlement des fonctionnaires et il est vrai que s'y trouve une



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

disposition similaire mais qui concerne les secrétaires généraux, les chefs de services ainsi que d'autres fonctions énumérés dans un arrêté ad-hoc. Il s'agit des chefs de services directement rattachés à un Conseiller d'Etat, le responsable réseau du service informatique de l'Etat, certains collaborateurs de la police neuchâteloise, etc. Cet article 10 crée une exception entre ces fonctionnaires et les autres. Pour information, cette disposition a été introduite par le Conseil d'Etat afin de régler la question des heures supplémentaires des chefs de services. C'est la raison pour laquelle dans l'alinéa 4 de cet article, il est stipulé que le Conseil d'Etat peut octroyer des indemnités. Pour rappel, le Conseil communal n'exerce pas une fonction mais une charge. Une charge c'est 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Il faut faire attention de ne pas vouloir trop en faire. Toutefois, le Conseil communal partage le souci de M. Jan Villat (JLR) et il propose de reformuler sa proposition en mettant simplement que les membres du Conseil communal ne sont pas soumis à la durée du travail de référence du personnel administratif et technique communal.

M. Jan Villat (JLR) se rallie au Conseil communal.

Le président récapitule les amendements a votés :

Article 11, alinéa 1 : « *Titulaires d'un poste à plein temps, les membres du Conseil communal ne sont pas autorisés à exercer d'autres professions.*

Alinéa 2 : *Les membres du Conseil communal ne sont pas soumis à la durée du travail de référence du personnel administratif et technique communal.*

Alinéa 3 : *Ils gèrent librement leur temps de travail ».*

L'amendement de la Commission de gestion et finances ainsi que ceux du Conseil communal sont acceptés.

A l'article 12, alinéa 1, Claude-Henri Schaller (CC) propose une correction de style comme suit « *La conseillère communale ou le conseiller communal a droit, par année de travail, aux vacances prévues par le règlement des fonctionnaires (RDF), du 9 mars 2005* ».

L'amendement est accepté.

A l'article 12, alinéa 3, **M. Jan Villat (JLR)** dit que la formulation telle qu'elle est proposée par le Conseil communal le dérange. Il est convaincu que les conseillers communaux feront tout pour prendre leurs vacances, mais un jour ou l'autre, le Conseil général pourrait se trouver avec un Conseiller communal qui accumule ses vacances comme le lui permet l'alinéa 3. Il pense donc qu'il faut ajouter un garde-fou.

Il propose donc : alinéa 3 : « *Les vacances non prises sont reportées sur l'exercice suivant. Elles ne peuvent pas être payées* ».

Alinéa 4 : « *En cas de non-réélection, en dérogation à l'alinéa 3, un maximum de 10 jours de vacances non prises peut exceptionnellement être payé* ».

M. Claude-Henri Schaller (CC) dit que le Conseil communal combattra ces amendements pour les raisons suivantes : tout d'abord, M. Jan Villat (JLR) a parlé des vacances qu'il est possible d'accumuler. A titre d'exemple, il explique qu'il a personnellement travaillé dans une entreprise publique de quelques 1'200 employés où il avait la responsabilité de surveiller l'accumulation des vacances et des heures supplémentaires, il voit donc tout à fait à quoi M. Jan Villat (JLR) fait allusion. Il y a un risque d'avoir des personnes qui accumulent des heures supplémentaires, qui ne prennent pas de vacances et elles craquent ou quittent l'entreprise avec une créance d'heures supplémentaires et de vacances que l'entreprise leur doit.

Pour la nouvelle commune, il appartient aux cadres (chefs de services ou autorités politiques) de veiller à ce que le volume horaire sur la semaine ou sur l'année ne soit pas dépassé dans des proportions exagéré et que les collaborateurs prennent leurs vacances. Aujourd'hui, les assurances veillent aussi. Le Conseil communal surveille donc avec rigueur le contrôle des heures. Il est exclu pour un



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

collaborateur de cumuler des heures supplémentaires sans qu'elles ne soient justifiées et dûment autorisées par le Conseil communal et sans que soit réglé la manière dont ces heures vont être compensées. Pour les vacances, il y aura aussi des limites sur le report.

De toute manière, les vacances et les heures supplémentaires avec le MCH2 devront être approvisionnées, elles apparaîtront au passif dans le bilan. Il est donc exclu que le Conseil communal s'autorise des reports de vacances d'une année à une autre pour arriver à une situation critique.

Le Conseil communal invite ainsi M. Jan Villat (JLR) à retirer ses amendements et à maintenir ce que le Conseil communal suggère. Il explique que ce qui était proposé est une exception, il s'agit des quelques jours qui reste pour une raison simple, un problème dans un service ou ailleurs qui doit être traité et ceci avant la fin de la législature. Une autre raison pour retirer les amendements est qu'ils font aussi allusion à la non-réélection. C'est en contradiction avec la convention de fusion et le Règlement général.

M. Jan Villat (JLR) dit qu'il ne retirera pas ses amendements. Il ajoute que les exemples donnés sont intéressants, mais il est question des statuts du Conseil communal et pas de l'administration communale. Il n'y a aucun moyen légal d'obliger un Conseiller communal à prendre ses vacances s'il n'en prend pas. Il ne doute pas de la bonne foi du Conseil communal, mais un règlement doit prévoir les cas de dysfonctionnement.

L'amendement de M. Jan Villat (JLR) pour les nouveaux alinéas 3 et 4 de l'article 12 est accepté par 30 oui contre 7 non et 2 absentions.

M. Armand Blaser (CC) fait une remarque concernant l'article 14. Il dit que les communes et le canton veulent travailler dans une harmonie parfaite. Ainsi, lorsque sur le plan cantonal, une loi est adoptée et que celle-ci est soumise au référendum, il est stipulé que *la présente loi est soumise au référendum facultatif*. Il faudrait donc procéder de la même manière en précisant : « le présent règlement est soumis au référendum facultatif ».

L'amendement est accepté.

Le Règlement sur le statut du Conseil communal est accepté à l'unanimité.

Le président ajoute qu'il faut corriger la date de la séance du Conseil général sur le règlement en question : il faut indiquer le 19 décembre 2012 et non le 21 décembre 2012.

6. Arrêté autorisant le Conseil communal de conclure des emprunts pour un montant total de CHF 6'600'000.- afin d'assurer le financement des investissements en 2013

Mme Mary-Claude Fallet (PLR) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances : « Comme il en a été fait mention lors de l'établissement du budget 2013, la totalité des investissements votés par les communes du Val-de-Ruz et les syndicats intercommunaux représente, pour 2013, un montant net de CHF 16'932'165.-.

Le Conseil communal a révisé la planification des investissements et propose de ramener l'insuffisance de trésorerie de CHF 16'306'051.- à CHF 6'609'974.-, soit une diminution du risque d'endettement de CHF 9'696'077.-. Cela représente un degré d'autofinancement de 50% qui autorise une enveloppe de CHF 7'236'088.-.

Cet objectif permet à nos Autorités, qui souhaitent atteindre un degré d'autofinancement de 60%, de disposer d'une marge de manœuvre de CHF 1'200'000.- pour réaliser d'éventuelles opérations imprévues qui ne figureraient pas dans les crédits adoptés ou prévus par les anciennes communes. Cet arrêté permet un pilotage rigoureux des investissements et permettra de maîtriser avec rigueur l'évolution de la dette communale.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Votre commission, à l'unanimité des membres présents, vous recommande d'adopter cet arrêté ».

M. Marcel Carrard (PLR) dit que l'approche du Conseil communal est adéquate et prudente dans son analyse des investissements à réaliser en 2013. La prudence est effectivement de mise vu la valeur de la dette actuelle de la commune. Une gestion objective et saine des investissements, en limitant les emprunts, permettront à la commune de voir l'avenir avec sérénité. Le groupe PLR-PDC remercie le Conseil communal de sa sagesse dans la gestion du ménage communal et acceptera l'arrêté tel qui est présenté.

M. Claude-Henri Schaller (CC) remercie le Conseil général pour l'accueil favorable fait à cet arrêté. Il ajoute qu'il ne serait pas tenu formellement de présenter ce rapport, puisque les arrêtés adoptés par les communes par le passé autorisent les conseillers communaux à emprunter. Toutefois, le Conseil communal tient à maîtriser l'endettement de la commune. Avec cet arrêté, le Conseil communal aura la compétence d'aller jusqu'à un degré d'autofinancement de 50%, mais il essaiera cependant de tenir un degré d'autofinancement à 60% pour que l'endettement et les reports sur les années suivantes soient le plus faible possible pour les finances communales.

Le vote d'entrée en matière de l'arrêté est accepté à l'unanimité.

L'arrêté du Conseil communal l'autorisant à conclure des emprunts pour un montant total de CHF 6'600'000.- afin d'assurer le financement des investissements en 2013 est accepté à l'unanimité.

Le président ajoute qu'il faut également changer la date du Conseil général précédant sur l'arrêté. Ensuite, il décide cinq minutes de pause.

7. Nomination de sept membres à la Commission de sécurité

M. Francis Monnier (PLR), pour le groupe PLR propose : MM. Luc Rouiller, Raphaël Guisan, Johnny Ruchti et Hervé Oppliger.

M. Laurent Debrot (Les Verts), pour le groupe des Verts propose Mme Christine Ammann Tschopp.

Mme Marie-Pierre Tullii-Bolle (PS), pour le groupe PS propose : MM. David Moratel et Cédric Senn.

Les membres sont élus tacitement.

8. Nomination de six membres à la Commission de salubrité publique

M. Francis Monnier (PLR), pour le groupe PLR propose : MM. Claude Bridy, Marcel Carrard et Toni Schmied.

M. Laurent Debrot (Les Verts), pour le groupe des Verts propose M. Romain Douard.

Mme Marie-Pierre Tullii-Bolle (PS), pour le groupe PS propose : Mme Caroline Küenzi et M. Cédric Senn.

Les membres sont élus tacitement.

9. Nomination de cinq membres à la Commission des agrégations et naturalisations

M. Francis Monnier (PLR), pour le groupe PLR propose : Mme Claudine Geiser, MM. Marcel Carrard et Willy Hadorn.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Cédric Senn (PS), pour le groupe PS propose : Mmes Caroline Küenzi et Marie-Pierre Tullii-Bolle.

Les membres sont élus tacitement.

10. Nomination de neuf membres à la Commission du développement territorial et durable

M. Francis Monnier (PLR), pour le groupe PLR propose : MM. Pierre-André Balmer, Christian Blandenier, Pierre-Alain Bueche, Filip Hon et Daniel Geiser.

M. Cédric Senn (PS), pour le groupe PS propose : Mme Marie-Pierre Tullii-Bolle, MM. Jean-Philippe Junod et Pierre Studer.

M. Laurent Debrot (Les Verts), pour le groupe des Verts propose M. Alain Lugon.

M. Armand Blaser (CC) a une demande de vérification. Il souhaite savoir si c'est bien juste qu'il n'y a pas la nécessité que les membres de cette commission soient tous issus du Conseil général.

Le président confirme en donnant lecture de l'article 5.19 du Règlement général.

11. Nomination d'un délégué au Conseil intercommunal de l'éorén

M. Francis Monnier (PLR), pour le groupe PLR propose Mme Mary-Claude Fallet.

La déléguée est élue tacitement.

12. Nomination d'un délégué au Conseil d'établissement scolaire du Centre scolaire de la Côte

M. Cédric Senn (PS), pour le groupe PS propose Mme Marie-Pierre Tullii-Bolle.

La déléguée est élue tacitement.

13. Nomination d'un délégué au Conseil d'établissement scolaire du Mail

M. Francis Monnier (PLR), pour le groupe PLR propose M. Vincent Martinez.

Le délégué est élu tacitement.

14. Nomination de deux délégués au Syndicat intercommunal pour le traitement des eaux usées de Montmollin-Rochefort

Mme Marie-Pierre Tullii-Bolle (PS), pour le groupe PS propose M. David Moratel.

M. Francis Monnier (PLR), pour le groupe PLR propose M. Daniel Jeanneret.

Les délégués sont élus tacitement.

15. Nomination de deux délégués au Syndicat intercommunal de la STEP de la Saunerie de Colombier

Mme Marie-Pierre Tullii-Bolle (PS), pour le groupe PS propose M. David Moratel.

M. Francis Monnier (PLR), pour le groupe PLR propose M. Jan Villat.

Les délégués sont élus tacitement.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

16. Nomination de six délégués au Conseil intercommunal de SIVAMO

M. Francis Monnier (PLR), pour le groupe PLR propose : MM. Charles Maurer, Toni Schmied et Jan Villat.

Mme Marie-Pierre Tullii-Bolle (PS), pour le groupe PS propose : Mme Christine Fischer et M. Patrick Lardon

M. Laurent Debrot (Les Verts), pour le groupe des Verts propose Mme Christine Ammann Tschopp.

Les délégués sont élus tacitement.

17. Motions et propositions

Le président annonce qu'une motion populaire a été déposée concernant la gestion citoyenne et responsable des déchets plastiques. Selon l'article 3.24 du Règlement général, il faut 40 signatures valables et la chancellerie confirme qu'il y en a 132.

Selon l'article 3.27, alinéa 3, si la motion a recueilli le nombre prescrit de signatures valables, le Conseil communal la transmet au Conseil général pour inscription à l'ordre du jour de sa prochaine séance. Ce qui est le cas. Selon l'article 3.28 alinéas 3 et 4, la motion ne peut faire l'objet ni d'amendement ni de développement. Enfin, selon l'alinéa 5, le Conseil communal doit exprimer sa position.

M. Christian Hostettler (CC) dit que le Conseil communal acceptera cette motion. Il est en train d'examiner la problématique des plastiques recyclables uniquement. Un rapport sera présenté d'ici la fin de l'année 2013 pour savoir si une déchèterie unique est créée ou s'il faut maintenir les six déchèteries existantes.

Le président annonce que cette motion est renvoyée au Conseil communal afin qu'il y donne suite en adressant un rapport au Conseil général dans un délai d'un an.

M. Francis Monnier (PLR) prend la parole concernant la motion qu'il a déposée « garantir une fluidité du trafic dans nos villages ». Depuis quelques années, les routes cantonales qui traversent les villages du Val-de-Ruz sont totalement revues et adaptées à la volonté de sécuriser les piétons, de modérer le trafic en diminuant considérablement la vitesse à l'intérieur des localités (40 km/h voire 30 km/h). Par contre, rien n'est entrepris pour garantir la fluidité de ce trafic, même à vitesse réduite. Coincé derrière un bus des TRN, les automobilistes subissent tous les arrêts, sans pouvoir le dépasser. Cela provoque de longues colonnes de véhicules qui bloquent plusieurs minutes toute la circulation au centre des villages. De plus, les véhicules désirant s'engager sur la chaussée principale subissent des attentes importantes dans les engorgements de carrefours. Il cite quelques exemples : l'arrêt de Fontaines devant l'école, tous les arrêts à Chézard-Saint-Martin, tous les arrêts à Dombresson. Par contre, la gare routière de Boudevilliers, l'arrêt de Villiers et de Cernier Centre ne diminuent pas la fluidité du trafic. Enfin, l'augmentation de la cadence perturbera de plus en plus les centres des villages.

Ainsi, il demande au Conseil communal de tout mettre en œuvre pour garantir une meilleure fluidité du trafic derrière les bus en les écartant de la circulation aux arrêts, tout en sécurisant si nécessaire, avec des barrières le long du trottoir, les usagers des transports publics.

De plus, il aimerait connaître les bases légales qui obligent les communes à se soumettre à toutes les variantes qui sont proposées sur les routes et ce qui est prévu à Chézard-Saint-Martin et Dombresson.

M. Armand Blaser (CC) dit que cette motion est embarrassante. Sur le fond, même si le Conseil communal l'étudiera et proposera des mesures, il ne pense pas qu'une révolution va être possible par rapport à la situation actuelle. Néanmoins, elle pose des questions très précises sur les bases légales.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Aujourd'hui, il n'arrive pas à dresser la liste, mais à travers la motion, il va pouvoir y répondre et voir ce qu'il est possible de faire pour améliorer la fluidité du trafic.

M. Armand Blaser (CC) rappelle que les transports publics sur les routes du Val-de-Ruz ont la priorité. Si les solutions qu'il devait trouver rendaient plus embarrassantes les remises dans le trafic des bus, les autorités ne pourront pas y donner suite.

Quoi qu'il en soit, la motion vaut la peine d'être étudiée, il faut faire table rase des principes déjà acquis. Mais il ne pense pas pouvoir faire de miracles par rapport à la situation actuelle.

La motion est acceptée par le Conseil communal et est donc renvoyée à ce dernier pour qu'il établisse un rapport dans un délai d'un an.

18. Interpellations et questions

M. Jan Villat (JLR) développe son interpellation « Zone 30 de Boudevilliers : ne serait-ce pas le moment d'en finir ? ». Il explique qu'il parle de la zone 30 sur la route cantonale et principale et pas dans les quartiers d'habitation. Il dit que cette zone 30 ne ralentit pas trop le trafic parce qu'elle est courte, mais elle est totalement déplacée car l'automobiliste passe de 50 km/h à 30 km/h puis à 40 km/h. Il ne sait jamais trop à quelle vitesse rouler.

Ce segment de route a été placé en zone 30 en 2009. Il ne sait pas qui en a fait la demande, la Commune de Boudevilliers ou l'Etat de Neuchâtel. Il estime qu'il faut une grande ouverture d'esprit pour considérer que cette mesure est compatible avec l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière, mais peut admettre que cette limitation de vitesse la respecte à la lettre.

Il demande au Conseil communal quel est son avis à ce sujet et s'il est envisageable de prendre contact avec l'Etat de Neuchâtel afin de reconsidérer cette limitation de vitesse.

M. Christian Hostettler (CC) dit que le Conseil communal répondra à cette interpellation à la prochaine séance du Conseil général.

Mme Marie-Laure Béguin Mettraux (PLR) a transmis plusieurs questions :

- *Pourquoi avoir supprimé les sacs-poubelles gratuits pour les couches-culottes ?*

M. Christian Hostettler (CC) répond que la loi sur les déchets ne prévoit pas d'exceptions. Il en a été discuté au sein du Conseil communal et il a été estimé que la loi sur les contributions directes était assez favorable aux familles.

- *N'était-il pas possible de trouver un juste milieu entre ce qui existait dans les différentes communes fusionnées ?*

M. Christian Hostettler (CC) répond qu'aucun juste milieu n'a été trouvé.

- *Le Conseil communal a-t-il chiffré l'économie ainsi réalisée ?*

M. Christian Hostettler (CC) répond par l'affirmative. Ce sont plusieurs milliers de francs d'économie.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

- *Le budget 2013 voté par le Conseil général tenait-il déjà compte de cette décision ?*

M. Christian Hostettler (CC) répond par l'affirmative.

- *Quels changements en vue pour les structures d'accueil parascolaire ?*

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) souhaite faire un petit retour en arrière. Elle rappelle que le développement du parascolaire s'est réalisé dans les différentes communes jusqu'à fin 2012. Ce dossier est repris désormais par la nouvelle Commune. Le vote du budget 2013 a permis d'autoriser l'ouverture de 15 places d'accueil parascolaire en continu à Dombresson, à partir du mois de mars 2013. Il y a aussi d'autres accueils parascolaires, celui des Hauts-Geneveys et de Fenin-Vilars-Saules, qui sont en cours de subventionnement. A futur, il s'agira de prendre en compte les villages qui n'ont pas d'accueil parascolaire, comme Savagnier et Boudevilliers.

Il s'agira de travailler également sur l'augmentation du nombre de places. Actuellement, les 8% attendus fin 2012 sont déjà dépassés et il faudra donc prendre le dossier dans son ensemble ; c'est-à-dire traiter l'augmentation des heures d'ouverture les après-midis, puisqu'actuellement aucun accueil parascolaire n'offre de prise en charge sur l'après-midi durant les périodes scolaires, et de réfléchir à une ouverture en continu.

Pour information, le service des structures d'accueil parascolaire a calculé le coût de l'ouverture de l'accueil de Fontaines. En imaginant que 25 places sont ouvertes en continu pendant huit semaines de vacances, cela augmenterait les dépenses d'environ CHF 30'000.-.

Quoi qu'il en soit, le Conseil communal reviendra avec un rapport qui englobera l'ensemble des éléments à prendre en compte par rapport au développement de l'accueil parascolaire, dont celui de l'ouverture de l'accueil en continu.

Elle précise que si des accueils parascolaires, comme celui de Fontaines, sont situés hors de l'école et offrent un cadre qui permet d'accueillir des élèves en continu, d'autres qui sont situés dans les écoles, dans les salles de classes, qui sont moins confortables, peuvent accueillir les élèves hors des heures scolaires mais ne sont pas adaptés pour recevoir des enfants toute la journée lors des vacances scolaires.

M. Frédéric Cuche (PS) a transmis une question au nom du groupe PS : *« Lors des votations et élections, des espaces d'affichage officiels suffisants sont-ils prévus dans tous les villages de la commune ? »*

M. Armand Blaser (CC) rappelle que la loi cantonale sur les droits politiques contient des dispositions générales relatives à l'affichage en période électorale. En revanche, il n'y a aucune disposition pour les votations. Dans l'article 42 la loi précitée, il est précisé *« Le Conseil communal met à disposition des panneaux d'affichage où chaque parti ou groupement d'électeurs ayant déposé une liste peut placarder gratuitement ses affiches pendant toute la période électorale »*. Cela concerne les élections fédérales, cantonales et communales.

Sous le régime des anciennes communes, il faut reconnaître qu'elles sont rares celles qui ont respectées cet article. Un certain nombre de panneaux se trouvent à Fontainemelon, aux Geneveys-sur-Coffrane et à Chévard-Saint-Martin. A futur, la commune aura besoin de panneaux pour diverses situations. La commune prévoit donc, pour l'ensemble des villages, la pose de panneaux d'affichage. Le nombre se fera en fonction du coût, de la grandeur du village ainsi que des emplacements possibles, sans enlaidir les villages. Ces panneaux vont faire l'objet de règles d'utilisation qui fixeront notamment, les priorités suivantes :

- mise à disposition de ces panneaux pour l'information des sociétés locales, la promotion des activités culturelles et touristiques ;



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

- mise à disposition des panneaux aux partis politiques et groupements d'électeurs en période électorale ;
- mise à disposition des panneaux sous forme d'espace publicitaire payant.

Concernant les élections 2013, à la suite du manque évident de panneaux, le Conseil communal tolérera tout affichage sauvage sur le territoire communal, sous réserve de deux dispositions importantes. Premièrement, les panneaux ne devront pas porter atteinte à la sécurité routière. Deuxièmement, les panneaux devront être retirés dans la semaine qui suit les élections.

M. Roby Tschopp (Les Verts) a transmis la question suivante : « *La commune a-t-elle actuellement recours à des prestations de sécurité fournies par une ou des sociétés privées et cela est-il susceptible de se produire à l'avenir ? Si oui, quels mécanismes existent-ils pour s'assurer du caractère irréprochable et exemplaire de l'activité de telles entreprises, dans un domaine touchant au noyau de compétences des pouvoirs publics et est-il possible de résilier les éventuels mandats en cas de reproche soupçonné ou avéré ?* »

M. François Cuhe (CC) annonce que M. Roby Tschopp (Les Verts) a demandé une réponse écrite. Cela sera chose faite lors du prochain Conseil général.

19. Communications du Conseil communal

Le Conseil communal ne demande pas la parole.

Le président rappelle que la prochaine séance aura lieu le 29 avril 2013. Il lève la séance à 22h32.

Au nom du Conseil général
Le président Le secrétaire

C. Blandenier P. Truong